

Procès-verbal n°2 du Bureau

Réunion du :	Vendredi 03 décembre 2022
À :	14h00 – Réunion téléphonique
Présidence :	M. Francis ANJOLRAS
Présents :	MM. Fernand D'ANNA, Audrey FIRMIN, Damien JURADO, Jean-Marie ROUFFIAC
Assistent :	

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification et de leur homologation par le Comité de Direction du District, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.


Evocation (article 43 RG District)

Evocation d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements, concernant le dossier n°2022/2023-CSR-082 : Match n°24543203 : US GARONNAISE 1 – FC CANABIER 1 du 13/11/2022, notifiée sur l'Officiel N°16 du 03/12/2022.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Bureau annule la décision prise en première instance et renvoie le dossier à la Commission des Statuts et Règlements pour reprise du dossier et d'agir par voie d'évocation (article 187.2 des RG FFF).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Francis ANJOLRAS

Le Président

Francis ANJOLRAS
DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE PRÉSIDENT
F. ANJOLRAS

Le Secrétaire Général,
Damien JURADO


DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE SECRETAIRE GENERAL
DAMIEN JURADO